

## Concours « créé ta créature mythologique »

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**LES ÉDITIONS DUPUIS**, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julien Papelier en sa qualité d'Administrateur Délégué, organise un jeu sur la série de bandes dessinées *TELEMAQUE*.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse ou Québec. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu (et notamment les membres de la société DUPUIS), de même que les membres de leur famille.
2. Toute participation d'un mineur à ce jeu sera soumise à l'autorisation préalable et écrite d'un parent ou tuteur.
3. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique, Suisse ou Québec ne pourra être prise en compte.
4. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice, DUPUIS.
5. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.
6. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce jeu.

### **ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE**

1. Le jeu est accessible sur le site Internet <http://www.spirou.com/telemaque>

2. Ce jeu est annoncé via :

- Le tome 1 de la série « Télémaque » (en page de garde)
- Le journal Spirou
- Les sites Dupuis.com/Spirou.com
- Les réseaux sociaux
- Stand Dupuis au FIBD d'Angoulême 2018

3. La société DUPUIS se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

4. Le jeu prend cours le 3 janvier 2018 et se termine le 1<sup>er</sup> mai 2018 à minuit. Aucune participation au jeu ne sera possible après ce délai.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Toute participation devra obligatoirement se faire via l'envoi d'un mail à l'adresse [telemaque@spirou.com](mailto:telemaque@spirou.com) comprenant le dessin/bricolage représentant la créature mythologique et son descriptif, ainsi que les nom, prénom et adresse postale complète du participant.

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

5.1. : Principe du jeu :

1/ Le participant est invité à créer sa propre créature mythologique.

2/ Cette créature peut être créée :

- soit par un dessin ;
- soit par un bricolage et son descriptif (photo de ce dernier).

Cette créature doit être totalement inventée et non pas récupérée d'un autre univers quel qu'il soit. Le jury se décerne le droit d'annuler la participation si ce cas se présente.

3/ Un jury, composé des auteurs (Kid Toussaint et Kenny Ruiz) et des membres de la rédaction du journal Spirou désignera les 20 créatures les plus emblématiques. Celles-ci seront exposées dans une galerie sur le site [www.spirou.com/telemaque](http://www.spirou.com/telemaque).

Un appel aux votes sera organisé du 4 juin au 2 juillet à minuit pour désigner les 10 gagnants. Ceux-ci seront les participants ayant recueilli le plus de votes durant la période d'appel aux votes.

4/ Chaque participant a le droit de créer une seule créature.

### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Dotations:

1/ Le gagnant se verra dessiner sa créature par Kenny Ruiz dans le tome 3 de la série « Télémaque » et le nom de son auteur apparaîtra dans l'album (début ou fin de l'album). Il recevra aussi le dessin de sa créature dessinée par Kenny Ruiz ainsi qu'un abonnement de 6 mois au Journal Spirou.

2/ Les autres deux finalistes recevront leur créature dessinée par Kenny Ruiz ainsi qu'un abonnement de 6 mois au Journal Spirou.

3/ Les 7 autres finalistes gagnent un abonnement de six mois au journal Spirou.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MISE EN POSSESSION DES LOTS**

1. Les cadeaux ne pourront être échangés contre d'autres cadeaux, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, à la demande du gagnant.

2. Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et utiliser ses coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville) d'une part sur le site [www.dupuis.com](http://www.dupuis.com) et [www.spirou.com](http://www.spirou.com) et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés.

Les dessins et/ou photos des créatures mythologiques envoyées dans le cadre du présent jeu concours seront exposées sur la page WEB du jeu concours.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

1. La société DUPUIS est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet », notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La société DUPUIS ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des dessins ou des photos par les participants.

3. La société DUPUIS décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la société DUPUIS, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

2. Tous les participants au jeu concours via le site [spirou.com](http://spirou.com), ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Pour la Belgique, toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de la Commission de la vie privée.

3. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : DUPUIS – « Concours Télémaque » – 15/27, rue Moussorgski, F-75895 Paris cedex 18 ou DUPUIS « Concours Télémaque » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.

4. DUPUIS s'engage à ne pas transmettre ces données nominatives et à ne les utiliser que dans le cadre du présent jeu-concours afin de contacter et d'avertir les participants retenus et dans le cadre de la communication/promotion liée au présent jeu concours.

### **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

1. Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée par courrier uniquement, à l'adresse suivante : DUPUIS – « Concours Télémaque » – 15/27, rue Moussorgski – F-75895 Paris cedex 18. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur ou DUPUIS – « Concours Télémaque » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet du jeu accessible à l'adresse url [www.spirou.com/telemaque](http://www.spirou.com/telemaque)

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DUPUIS. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis au tribunal de Charleroi.